



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cervidés

Question écrite n° 31985

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les éleveurs français de cervidés. En effet, les éleveurs de daims ne sont pas éligibles à toutes les aides dont bénéficient les éleveurs traditionnels dans la mesure où les daims ne sont pas inscrits sur la liste des espèces animales pouvant bénéficier de ces aides. Ce type d'élevage permet de valoriser des terrains difficiles à exploiter et est un exemple d'activité diversifiée réussie. Elle lui demande si des dispositions sont envisagées afin de permettre l'inscription des cervidés sur la liste des espèces animales pouvant bénéficier de toutes les aides agricoles, et notamment celles qui vont bientôt être mises en place comme le contrat territorial d'exploitation.

Texte de la réponse

L'élevage de cervidés en France s'est développé dans les années 1980. Cet élevage extensif pour les daims permet la valorisation de zones difficiles. Les importations françaises de viandes de gibier ont fortement augmenté en 1998, pour atteindre 8 359 tonnes, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'année précédente. La Nouvelle-Zélande devient le premier pays fournisseur, avec 24 % des importations. La production française est donc confrontée à un marché très concurrentiel. En ce qui concerne les primes à l'élevage, les éleveurs de cervidés bénéficient de la prime au maintien des élevages extensifs, dite « prime à l'herbe ». Toutefois, les cervidés ne sont pas éligibles aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). L'application du règlement n° 1257-99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural va profondément modifier les modalités d'attribution des indemnités compensatoires pour les zones dites défavorisées. Dans ce cadre, une expertise est en cours, afin d'étudier la possibilité de prendre en compte l'élevage de cervidés dans ces zones. D'autre part, ce type d'élevage peut répondre aux objectifs des contrats territoriaux d'exploitation (CTE).

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31985

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 1999

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3895

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6691